



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° AC 2026 269 151

STATIONNEMENT INTERDIT AVENUE DES PLANTATIONS

Le Maire de la Ville de LA MURE,

- VU le Code général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de stationnement,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-4, R 411-25 et R 413-1,
- VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU le décret N°86 – 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police des maires en matière de circulation routière.
- VU la demande formulée par **Verlingue et fils**, le 05 août 2026,

CONSIDERANT que pour permettre les travaux de « **déménagement** » et pour assurer la sécurité des personnes chargées de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement sera interdit pour permettre aux véhicules de déménagement d'intervenir :

<u>Lieux</u>	<u>Dates</u>
N°18 Avenue des Plantations (2 places)	Lundi 17 août 2026

Article 2 :

La signalisation relative au stationnement sera mise en place par les services techniques. L'entretien de l'ensemble de la signalisation est à la charge du demandeur.

Article 3 :

Monsieur le Maire se réserve le droit de modifier, retrancher et ajouter différents articles au présent arrêté.

Article 4 :

Les infractions au présent arrêté pourront être relevées par un procès-verbal de contravention qui sera transmis à M. le Procureur de la République.